Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 027-200065787-20250623-DEL_0088_2025-DE

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	14
Absents	22
Total des votes	51

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :
Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M AUBER, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS
ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :
MME ROULAND A M.BISSON, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M.LEBOUCHER, M. BONVOISIN A MME GAUTIER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLE A M. SIMON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M. DOUYERE A M. COUREL, M. BLAS A MME BOURNISIEN
ELUS ABSENTS :
M. GIRARD, MME ROULAND, MME GILBERT, M. LEROY, MME DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. BARRE, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, M. DOUYERE, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST, M. RABEL, MME FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. FOUCOURT, MM VANBESIEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, MME GLEMOT, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, MME FOUTREL, MME POTTIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOUVEL

N°DEL_0088_2025 Règlement intérieur accueil périscolaires et garderies de la compétences scolaire CCPAVR

Un travail d'harmonisation des règlements intérieurs a été engagé par un groupe de travail dédié pour les structures périscolaires et garderies.

Ce souhait harmonisation tient compte de l'évolution du champ de la compétence scolaire CCPAVR avec les communes l'intégrant, composés de 11 accueils périscolaires avec un agrément et de 3 garderies.

Dans une dynamique visant une cohérence avec les activités de restauration scolaires, la commission propose l'application de ces règlements intérieurs au 1er septembre 2025.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2024-10 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 027-200065787-20250623-DEL_0088_2025-DE

VU la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 60-2023 du 26 juin 2023 approuvant l'engagement d'une démarche de modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°129-2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles ;

VU la délibération n°03-2024 portant modification de l'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération N°DEL_0102_2024 Restitution de compétence « service des écoles » au 1er septembre 2024,

CONSIDÉRANT l'obligation légale de règlement intérieur pour les accueils périscolaires avec agrément,

CONSIDÉRANT le travail effectué par les élus lors des réunions de leur groupe de travail,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'APPLIQUER** les règlements intérieurs en remplacement et annulation des précédents des accueils périscolaires et garderies intégrés à la compétence scolaire CCPAVR au 1er septembre 2025.

Pont-Audemer, le 23 juin 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE

Francis COUREL